



Le métier

L'animateur d'Activités et de Vie Quotidienne exerce son activité professionnelle en référence avec le projet de la structure qui l'emploie et dans le cadre d'une équipe.

- Il accueille différents publics en concourant notamment aux démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances ;
- Il conçoit et anime des temps de vie quotidienne, dans différents lieux d'accueil ;
- Il conçoit et anime des activités éducatives, dans différents lieux d'accueil, en direction d'un groupe, en utilisant des activités relevant de 3 grands domaines : activités d'expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques, dans la limite des cadres réglementaires ;
- Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge ;
- Il évalue ses actions d'animation et en rend compte.

Les débouchés

Principaux types d'emplois visés : *Animateur enfance- jeunesse ; Animateur en accueil de loisirs ; Animateur en accueil de loisirs périscolaires ; Animateur en séjours de vacances ; Animateur espace jeune...*

Le métier s'exerce au sein de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) et du secteur privé (associations, structures commerciales, etc.).

Il se situe principalement dans les accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances). Il peut aussi se situer dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle.

Le contenu de la formation

La formation se déroule sur un volume horaire de **406 heures en organisme de formation et 400 heures en situation d'alternance (minimum), sur 12 mois.**

Elle s'organise autour des 4 Unités Capitalisables du CPJEPS :



La certification

La validation des 4 Unités Capitalisables se fait au cours de la formation sous forme de réalisation de dossiers, soutenances et évaluations pédagogiques et techniques sur le terrain.

Pour chaque épreuve d'UC, les membres des commissions transmettent les documents d'évaluation au jury régional DRAJES afin que celui-ci puisse statuer en fin de formation.

> Les conditions d'accès à la formation

- Être âgé·e de 18 ans le jour des EPMS ;
- Disposer d'une attestation de formation de base aux premiers secours (PSC1, AFPS, SST...);
- Justifier d'une expérience d'animateur·trice auprès d'un groupe d'une durée minimale de 21 heures ;
- Disposer d'un financement pour la formation ou avoir signé un contrat d'apprentissage.

> L'entretien de validation de candidature

Le candidat au CPJEPS réalisera un entretien avec le coordinateur de formation afin de vérifier les motivations et la cohérence du projet professionnel. La question du financement et de la situation d'alternance sera abordée.

> Le coût

Devis établi en fonction des profils (nous consulter).

La formation est accessible en apprentissage, les coûts pédagogiques sont pris en charge par l'employeur.

> La poursuite de parcours

Le titulaire du CPJEPS peut poursuivre son parcours de formation en suivant un BPJEPS « Loisirs Tous Publics » ou un BPJEPS « Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable » dispensés au CPA Lathus.

> Les chiffres clés

Lors de la dernière promotion 2022-2023, 70 % des stagiaires présentés aux certifications ont obtenu leur diplôme. 40 % de la promotion se sont inscrits dans un des BPJEPS dispensé par le CPA Lathus.

À l'issue de la formation : 1 abandon avant la fin de formation / 1 CDD long / 2 contrat d'apprentissage sur une formation BPJEPS EEDD dispensée au CPA.

> Les dates

Entretien de validation de candidature : 31 mai 2024 – 28 juin 2024 – 19 septembre 2024

Formation : du 14 octobre 2024 au 26 septembre 2025

Les + de la formation :

- Suivi personnalisé et accompagnement à la recherche de financement / structure d'alternance
- Intervenants du milieu sportif, culturel et artistique
- Hébergement possible à proximité
- Restauration sur place

Contact au CPA Lathus

Claudie GIRAULT
Secrétaire du Service Formation
05.49.91.87.14
formation@cpa-lathus.asso.fr



Référent «handicap», Olivier Picard
o.picard@cpa-lathus.asso.fr